

10 ans de présence des IPRP dans les SSTI,
quelles évolutions dans leurs pratiques?

Loïc de Parscau – Ergonome – Responsable Service IPRP – SISTEL - Chartres

Théâtre des opérations

SERVICE IPRP :

- Quatre généralistes de formation MASTER type HSE
- Un toxicologue industriel et un chimiste
- Deux ergonomes ... et ½
- Une assistante
- A venir, un chimiste et une assistante mi-temps

SERVICE INTERENTREPRISE DE SANTE AU TRAVAIL EN EURE ET LOIR : SISTEL

7500 adhérents

100 000 salariés



L'origine

La préhistoire et les dinosaures...

1992

Services précurseurs

Diversifications des compétences

Expertise

Délégations de prestations

Nouveaux profils



Du décret de 2001 à la circulaire de 2004

Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Pression de l'administration

Demandes des entreprises

Evaluation

Priorisation

...

Faire part officiel de naissance des IPRP !

« *Les quoi ???* »



An 10 après IPRP

Habilité, oui, et alors ?

Services IPRP

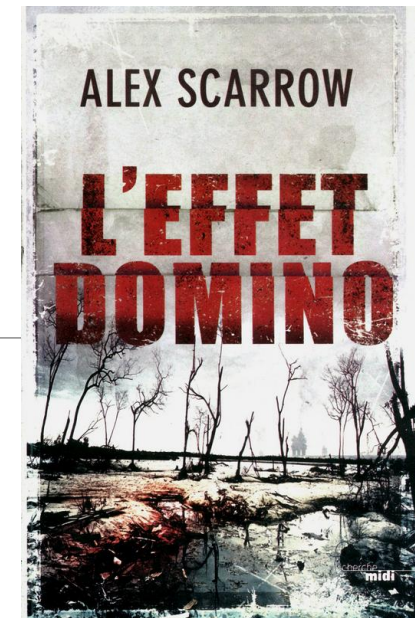
Responsables de service

Transfert des missions aux SSTI

Constitution des équipes Santé-Travail

Présence des IPRP en CMT

Elaboration des projets de service



Au SISTEL...

D'une équipe IPRP à des équipes Santé Travail

Des réticences de départ

Des liens qui se tissent

Apport des IDEST et des AST

La formation des médecins à l'animation d'équipe

L'organisation de STAFFS

Une discussion à priori



Un exemple... idéal

Une AST contribue à la rédaction de la FE

Le STAFF retient la demande d'aide à l'évaluation des risques

Le risque chimique est prépondérant (hypothèse)

Collecte des FDS,

Analyse de l'utilisation, de l'exposition des personnes

...pourquoi pas une métrologie si nécessaire

Restitution par un ou plusieurs membres de l'EST

Préconisations

Du singulier au collectif

Stratégie de prévention

Connaissances de l'entreprise (FE),

des salariés (suivi médical et infirmier),

des risques (DUER)

Equipe Santé Travail

Service de Santé au Travail

Réduction de l'exposition *

Entreprise

Branches professionnelles

Ou secteurs d'activité

PROJET DE SERVICE

Populations, risques, expositions

RPS, TMS, CMR

Métrologies des conditions de travail

Décret 2012-135 du 30 janvier 2012, art R. 4624-7 : « Dans l'exercice de ses fonctions, le médecin du travail peut, aux frais de l'employeur, réaliser ou faire réaliser des prélèvements aux fins d'analyses. Il peut également faire procéder à des analyses ou mesures qu'il estime nécessaires par un organisme habilité .»

Une métrologie, pourquoi faire ?

Confusion pour l'employeur par rapport au contrôle réglementaire de l'exposition

Retour à l'évaluation

Recours potentiel à la métrologie pour hiérarchiser, identifier des sources

Plus-value en prévention

Des préconisations à leur mise en œuvre

Quelle appropriation par les entreprises ?

Quelles mises en œuvre ?

Si oui, allons plus loin ?

- Satisfaction
- Efficacité
- Indicateurs (nombre de salariés soustraits...)

Encouragement par l'accompagnement ?

Eloignement par l'autonomisation ?

Des préconisations à leur mise en œuvre

Si non, pourquoi ?

- Fait de l'entreprise
- Refus
- Impossibilité

Que faire ?

- Changement de méthode
- Accentuation
- Abandon

PAS DE PREVENTION SANS APPLICATION CONCRETE